

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer,
des collectivités territoriales
et de l'immigration

Arrêté du **07 MAI 2012**

pris en application de l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence
financière de la vie politique
NOR : IOCA1221067A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée, notamment son article 9,

Arrête :

Article 1^{er}

En vue de l'attribution de la première fraction des aides prévues par l'article 8 de la loi du 11 mars 1988 susvisée, les candidats à l'élection des députés peuvent déclarer se rattacher à l'un des partis ou groupements politiques figurant sur la liste suivante :

- Alliance Centriste ;
- L'Alliance Royale ;
- CAP 21 (Citoyenneté Action Participation pour le 21^e siècle) ;
- Centre Humaniste Européen (CHE) ;
- Centre National des Indépendants et Paysans (CNIP) ;
- Le Centre pour la France ;
- Communistes ;
- Debout la République ;
- Droite Sociale ;
- Europe Écologie – Les Verts (EELV) ;
- Forces de Gauche (FDG) ;
- La France en action ;
- Front National ;
- Les Indépendants de la France de Métropole et d'Outre-mer (IFMOM) ;
- Initiative 2012 ;

- Lutte ouvrière ;
- Mouvement du Centre Gauche – MOCG ;
- Mouvement démocrate ;
- Mouvement écologiste indépendant ;
- Mouvement pour l'Eveil National ;
- Mouvement Républicain et Citoyen ;
- Mouvement Unifier de la Jeunesse Active Martiniquaise (MUJAM) ;
- Mouvement Unitaire Progressiste ;
- Nouveau Centre ;
- Nouvelle Union Française (NUFR) ;
- Parti Chrétien-Démocrate ;
- Parti communiste français (PCF) ;
- Parti Libéral Démocrate ;
- Parti Ouvrier Indépendant ;
- Parti Pirate ;
- Parti Socialiste ;
- Parti du Vote Blanc ;
- Pour la Réunion, de toutes nos forces ;
- Le Rassemblement ;
- Rassemblement Pour la France (RPF) ;
- Solidarité, Ecologie, Gauche alternative (SEGA) ;
- Solidarité et Progrès ;
- Le Trèfle – les Nouveaux écologistes Hommes-Nature-Animaux ;
- Union de la droite nationale ;
- Union pour la France (UPF) ;
- Union pour un Mouvement Populaire (UMP) ;
- L'Union des Radicaux, Centristes, Indépendants et Démocrates (L'URCID) ;
- Union Républicaine Populaire (URP) ;
- Union des Républicains de France.

Ils peuvent également déclarer se rattacher à un parti ou groupement politique ne figurant pas sur cette liste.

Article 2

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,



Michel BART